

<https://ash-ain.circo.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article93>



# Les unités localisées pour l'inclusion scolaire 2nd degré (ULIS)

- Ecole inclusive - Les dispositifs et structures de scolarisation - En établissements scolaires -



Publication date: vendredi 8 septembre 2017

---

Copyright © Service de l'école inclusive - Tous droits réservés

---

Dans le second degré comme dans le premier, l'état de santé ou la situation de handicap de certains élèves peuvent générer une fatigabilité, une lenteur, des difficultés d'apprentissage ou des besoins pédagogiques spécifiques qui ne peuvent objectivement être prises en compte dans le cadre d'une classe ordinaire. Ces élèves ont besoin de modalités de scolarisation plus souples et plus diversifiées sur le plan pédagogique, qui leur sont proposées par les unités pédagogiques d'intégration (UPI) depuis 1995 au collège et 2001 au lycée.

À compter du 1er septembre 2010, tous les dispositifs collectifs implantés en collège et en lycée pour la scolarisation d'élèves en situation de handicap ou de maladies invalidantes sont dénommés unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis) et constituent une des modalités de mise en œuvre de l'accessibilité pédagogique pour ces élèves.

## Sommaire

- [Les textes de références](#)

++++

Textes de référence

## Les textes de références

Dispositif collectif au sein d'un établissement du second degré

[circulaire n° 2010-088 du 18-6-2010](#)

[Loi n° 2005-102 du 11 février 2005](#) pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

---

### ► Qu'est-ce qu'une ULIS ?

C'est un dispositif collectif implanté en collège et en lycée pour la scolarisation d'élèves en situation de handicap ou de maladies invalidantes.

---

### ► Qui sont les élèves d'ULIS ?

L'inscription d'un élève handicapé dans un établissement scolaire au titre d'une Ulis nécessite obligatoirement une décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

---

### ► Comment fonctionne une ULIS ?

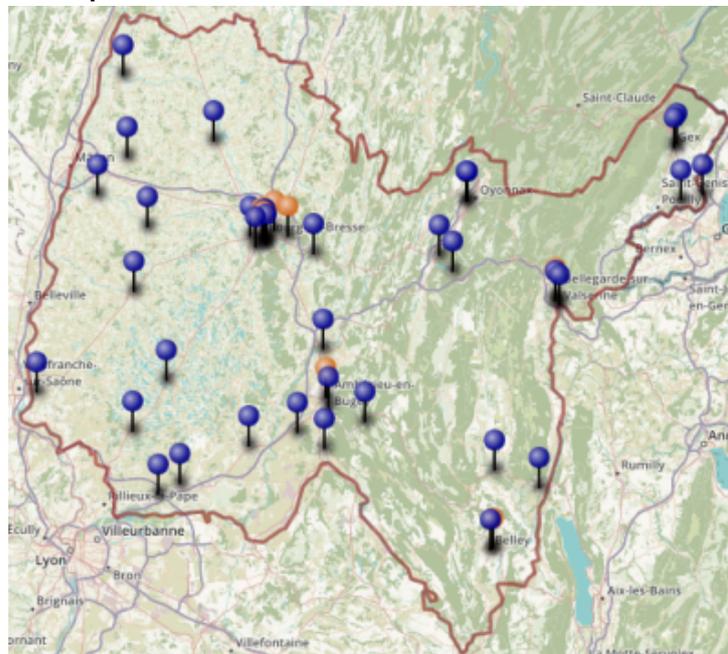
## Les unités localisées pour l'inclusion scolaire 2nd degré (ULIS)

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'Ulis sont conçues aux fins de mettre en œuvre les Projets Personnalisés de Scolarisation (PPS) des élèves. Ces derniers ont vocation à suivre les cours dispensés dans une classe ordinaire de l'établissement correspondant au niveau de scolarité mentionné dans leur PPS. Toutefois, lorsque les objectifs d'apprentissage envisagés pour eux requièrent des modalités adaptées nécessitant un regroupement et une mise en œuvre par le coordonnateur, celles-ci le seront dans un lieu spécifique, répondant aux exigences de ces apprentissages (matériels pédagogiques adaptés, conditions requises d'hygiène et de sécurité).

L'existence d'une Ulis dans un établissement ou d'une Ulis en réseau avec un établissement « tête de réseau » nécessite un **projet de l'Ulis, partie intégrante du (ou des) projet(s) d'établissement** : le projet de l'Ulis permet d'articuler les PPS des élèves concernés entre eux et avec le projet d'établissement. Ce projet concerne et implique tous les professionnels de l'établissement ; il répond aux mêmes exigences d'évaluation que le projet d'établissement.

Les élèves de l'Ulis participent aux activités organisées pour tous les élèves dans le cadre du projet d'établissement.

### Carte des dispositifs ULIS du département de l'Ain



[Pour afficher les détails : voir en plein écran](#)